

Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 septembre 2017

Objet : RS - Attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Stade sur la commune de Barberaz et convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Barberaz et Chambéry métropole - Cœur des Bauges

- date de convocation le 09 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le vendredi quinze septembre à douze heures quinze, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffemat

Jean-Luc Berthalay

Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin -

Alexandra Turnar

Florence Vallin-Balas

Marie Perrier

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Sylvie Vuillemet

Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Gérard Marcucci

Michel Dyen

Christophe Richel

Maryse Fabre

Louis Caille

Daniel Rochoix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Annick Bonniez à Marie Perrier - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Christian Gogny à Xavier Dullin - de Bernard Januel à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 16

Josiane Beaud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Damien Regairaz - Philippe Trepier

Bureau du 15 septembre 2017

délibération n° 151-17

objet **RS - Attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Stade sur la commune de Barberaz et convention de comaitrise d'ouvrage entre la commune de Barberaz et Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau du 15 juin 2017 a approuvé le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de l'avenue du Stade sur la commune de Barberaz.

Cette étude fait suite au besoin de réaménagement de la section de l'avenue du Stade comprise entre la route d'Apremont et le pont sur l'Albanne, afin de donner de la place, de la lisibilité, et de la sécurité aux différents usagers. L'aménagement est conduit en lien avec le projet de requalification du centre-ville de la commune, qui impacte notamment les accès de la salle polyvalente.

Sur l'ensemble du périmètre concerné, afin de donner à l'avenue du Stade un gabarit plus urbain et un caractère apaisé, les aménagements prévus sont les suivants :

- assurer un gabarit permettant le croisement des poids lourds et conforme aux normes de circulation des bus,
- rendre accessible les deux quais bus de l'arrêt "Albanne",
- limiter les prises de vitesse par la création d'un plateau surélevé,
- concevoir un cheminement piéton facile d'accès, confortable, sécurisé et conforme aux normes d'accessibilité,
- assurer les accès à la salle polyvalente et au nouveau complexe immobilier,
- assurer une continuité cycle sécurisée, en lien avec la voie verte située au droit du pont de l'Albanne,
- réorganiser le stationnement le long de la rue et optimiser le stationnement sur le parking de la Chartreuse,
- créer deux zones de collecte des déchets en accord avec la direction des déchets de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- renouveler intégralement le système d'éclairage public et son réseau.

Comaitrise d'ouvrage

Une partie de l'opération relève de la compétence de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, et une partie relève des compétences de la commune de Barberaz.

Les travaux relevant des compétences de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, au titre de la voirie et des transports, sont :

- la reprise des trottoirs et de la voirie,
- le génie civil de l'éclairage public,
- la signalisation verticale et horizontale,
- les aménagements cyclables,
- la mise en accessibilité des quais bus,
- la réfection des enrobés sur l'avenue du Stade.

Pour ces travaux, la commune de Barberaz participe financièrement suivant les règles financières de la compétence voirie mentionnées dans la délibération du 15 novembre 2007.

Les travaux relevant des compétences de la commune de Barberaz sont :

- le renouvellement des équipements d'éclairage public,
- la mise en place des containers semi-enterrés,
- la requalification urbaine et paysagère du parking de la Chartreuse,
- la requalification paysagère de l'avenue du Stade.

Pour assurer la bonne cohérence de l'aménagement, il apparaît nécessaire de confier à un seul maître d'ouvrage la réalisation des études et travaux pour l'ensemble des prestations.

Le projet global concernant majoritairement un périmètre et des prestations relevant de la compétence de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, la commune a proposé de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relevant des compétences de la commune. Ces derniers ont été clairement identifiés et chiffrés au sein du volume global de l'opération.

Répartition des paiements

Il est proposé de définir la clé de répartition des participations financières à la charge de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de la commune de Barberaz. A charge de cette dernière, apparaît de manière distincte la participation au titre des règles de la compétence voirie, et la participation au titre des travaux réalisés pour compte de tiers.

La répartition des études et travaux pour chacun des financeurs est détaillée dans le tableau annexé à la convention. La synthèse est présentée ci-dessous.

Les taux résultants seront appliqués sur les dépenses réellement effectuées pour procéder aux appels de fonds.

	Montant Global	Montant HT				
		Voirie CMCA	Voirie Barberaz	Cycles CMCA	Bus CMCA	Cpte de tiers Barberaz
Lot 1 : Terrassement / Réseaux divers Chaussée / Espace vert / Signalisation	393 656,80 €	179 904,94 €	69 019,19 €	25 068,05 €	4 996,79 €	114 667,82 €
Lot 2 : Eclairage public	38 490,00 €					38 490,00 €
Montant total des travaux HT	432 146,80 €	179 904,94 €	69 019,19 €	25 068,05 €	4 996,79 €	153 157,82 €
Etudes de Maitrises d'oeuvre	25 469,00 €	11 305,91 €	6 926,13 €	990,14 €	197,36 €	6 049,45 €
Coordination SPS	5 525,00 €	2 300,09 €	882,41 €	320,50 €	63,88 €	1 958,12 €
Total HT	463 140,80 €	193 510,94 €	76 827,73 €	26 378,69 €	5 258,04 €	161 165,39 €
TVA 20,00%	92 628,16 €	38 702,19 €	15 365,55 €	5 275,74 €	1 051,61 €	32 233,08 €
Total TTC	555 768,96 €	232 213,13 €	92 193,28 €	31 654,43 €	6 309,65 €	193 398,47 €
Taux de participation etudes et travaux		41,77%	16,59%	5,70%	1,14%	34,80%

La part financière prévisionnelle incombant à la commune de Barberaz, pour les études et travaux, est de :

- 16,59 % pour sa participation au titre des règles de la compétence voirie, soit un montant de 76 827,73 € HT,
- 34,80 % pour les prestations relevant de sa compétence, compte de tiers, soit un montant de 161 165,39 € HT.

Ces montants seront ajustés aux dépenses réelles effectuées justifiées par le maître d'ouvrage, dans la limite du montant maximum de 10 % inscrit ci-dessus, soit :

- 84 510,50 € HT pour sa participation au titre des règles de la compétence voirie,
- 177 281,93 € HT pour les prestations relevant de sa compétence.

Il est ainsi proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Barberaz, fixant d'une part les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et d'autre part la clé de répartition financière de l'opération.

Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Pour réaliser cet aménagement, les travaux sont allotés en deux lots :

- lot 1 : VRD/enrobés et autres revêtements de sol/espaces verts,
- lot 2 : équipement d'éclairage public.

La consultation des entreprises s'est déroulée selon une procédure adaptée durant la période du 18 juillet au 24 août 2017.

En application des critères de jugement définis dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a conduit à classer premières les entreprises suivantes :

- lot 1 : SERTPR pour un montant de 401 796,80 € HT,
- lot 2 : CITEOS pour un montant de 38 490,00 € HT.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 septembre 2017 a donné un avis favorable à la proposition des candidats à retenir pour chacun des lots.

Il est proposé d'approuver l'attribution du marché conformément à l'avis donné par la commission d'appel d'offres.

Vu l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 09 janvier 2017, déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants et l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2017,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 78,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Barberaz et Chambéry métropole - Cœur des Bauges, ayant pour objet de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'avenue du Stade, et de définir la clé de répartition financière entre les financeurs de l'opération,

Article 2 : attribue le marché de travaux lot 1 : VRD/enrobés et autres revêtements de sol/espaces verts à l'entreprise SERTPR pour un montant de 401 796,80 € HT et le marché de travaux lot 2 : équipement d'éclairage public à l'entreprise CITEOS pour un montant de 38 490,00 € HT,

Article 3 : sollicite la participation financière du Département de la Savoie pour la réalisation de ces travaux,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et le marché à venir ainsi que tous documents nécessaires à leur passation,

Article 5 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 151-17

Objet de l'acte : RS - Attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Stade sur la commune de Barberaz et convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Barberaz et Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 15 septembre 2017

Annexe : Plan de situation - Avenue du Stade Barberaz;Projet convention co maîtrise d'ouvrage de Barberaz à CMCB Av du Stade;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170915-lmc1H19999H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19999H1

Date de transmission en Préfecture : 22 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 22 septembre 2017